

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° II-299

présenté par

Mme Rixain, Mme Brunet, Mme Calvez, Mme Françoise Dumas, M. Gouffier-Cha,  
Mme Grandjean, Mme Hammerer, M. Krabal, Mme Le Feur, Mme Le Peih, M. Le Bohec,  
Mme Oppelt, Mme Panonacle, Mme Robert, Mme Silin, M. Studer, M. Testé, M. Touraine,  
Mme Vanceunebrock, Mme Vidal et M. Vignal

-----

**ARTICLE 55****Mission « Investissements d'avenir »**

À l'alinéa 8, après le mot :

« ceux-ci, »

insérer les mots :

« ainsi que l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les difficultés des cheffes d'entreprises et des entrepreneures pour trouver des financements sont régulièrement documentées par des témoignages et des données qui appellent notre attention. En effet, 44% d'entre elles estiment que les échecs de création d'entreprise s'expliquent par le manque de financement. A titre d'exemple, les banques refusent deux fois plus souvent un crédit à une femme qu'à un homme entrepreneur (4,3% contre 2,3%). La crise économique que nous traversons ne justifie pas d'abandonner les grands objectifs qui sont les nôtres en matière d'égalité professionnelle ; au contraire le Plan de Relance doit pleinement intégrer ces enjeux dont le bénéfice macroéconomique a largement été prouvé. C'est pourquoi cet amendement propose que les procédures de sélection des projets au programme d'investissements d'avenir prévues à cet article intègrent des critères veillant au respect de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.